



COMPTE RENDU 22 JUILLET 2021

OUVERTURE DE LA SEANCE à 19h35

Il est procédé à l'appel des conseillers.

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Isabelle DELAGE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO – Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE -M. Daniel CHEMINEL- Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

4 Conseillers excusés :

Mme Béatrice DUREPAIRE (donne procuration à Mme Annie FRISON),
Mme Claire NEURY (donne procuration à Mme Christine MATRAT),
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Olivier ZANCA

1 Conseiller absent

M. Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

II- INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

M. Le Maire rappelle les recommandations données par les services de l'Etat concernant la pass sanitaire. Les nouvelles obligations pour les rassemblements.

Remerciements pour l'engagement de M. BENATRU à Bièvre Isère pour le centre de vaccination, où il donne du temps de bénévolat depuis de nombreuses semaines.
Rappel des événements de vandalisme, et du futur déploiement de la vidéosurveillance, la collectivité est prête au déploiement, mais elle reste dans l'attente des notifications de ses partenaires financiers. Une vigilance citoyenne est en cours de réflexion.
Police municipale, recrutement d'un quatrième agent d'expérience.

III – INSTITUTIONS POLITIQUES

2021/79 Participation de la Commune au capital de la SPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;
Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;
Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042 ;
Vu les statuts de la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement" ;

Considérant que le nouvel outil société publique locale (SPL), détenu à 100 % par les collectivités publiques, permet de simplifier et de sécuriser le choix d'un prestataire et offre une meilleure lisibilité et globalité des projets sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le panel d'expertise fourni par ISÈRE Aménagement est de nature à satisfaire les besoins de la Commune ;

Précise que la Société Publique Locale "ISÈRE Aménagement", créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et réunit à ce jour 37 collectivités actionnaires.

Précise que la société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ;
- Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour bénéficier de cette expertise et de ces actions, il est donc proposé d'entrer au capital de la SPL ISÈRE Aménagement, ce qui implique :

- L'acquisition de parts d'un actionnaire actuel de la SPL ;

- La désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement ;
- La désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les Instances d'ISÈRE Aménagement. Ce représentant est le garant du contrôle analogue de la Commune sur la SPL. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,

Vu les articles L. 228-23 et L. 228-24 du code de commerce,

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042,

Vu les statuts de la SPL ISÈRE Aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter la participation de la Commune au capital de la SPL ;
- De fixer la participation de la Commune à 3 000 €, soit 30 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 0,25 % du capital de la société ;
- D'approuver les statuts de la SPL "ISÈRE Aménagement" ;
- De solliciter tout actionnaire de la SPL ISÈRE Aménagement pour la cession de 30 actions, d'affecter les crédits correspondants au compte 261 et d'approuver son versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions ;
- De désigner M. Franck POURRAT pour représenter la commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- De désigner M. Franck POURRAT, pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • VOTE • Pour : 24 • Contre : 0 • Abstention : 1 (Mme PELLER) |
|--|

III – RESSOURCES HUMAINES

2021/80 Règlement intérieur de la police municipale

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26.12.1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 94-732 du 24.08.1994, modifié par le décret n° 2000-49 du 20.01.2000, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la loi n° 99-291 du 15.04.1999 relative aux polices municipales,
Vu le décret n° 2000-43 du 20.01.2000 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Arrêté du 15.03.2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles de sécurité avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale,
Vu les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,
Décret n° 2003-735 du 01.08.2003 portant code déontologie des agents de police municipale,
Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,
Vu l'article L.512.1 du Code de Sécurité Intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elle,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celle-ci,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2212-11 à R.2212-14,
Vu le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de Police Municipale et des Gardes Champêtres,
Vu la demande d'avis au comité technique en date du 13 juillet 2021,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur au sein de la Police Municipale et de définir le domaine d'application des activités du service de la Police Municipale de St Jean-de-Bournay.

Le présent règlement annexé est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du service de la Police Municipale de St Jean-de-Bournay. Il est complété, le cas échéant, par des notes de service et/ou compte rendu de réunion de service, portant prescriptions générales et permanentes dans les matières énumérées dans celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d':

- **APPROUVER** les termes du règlement intérieur de la police municipale de St Jean de Bournay annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** l'application de ce nouveau règlement à compter du 1^{er} septembre 2021

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- VOTE- Pour : unanimité- Contre : 0- Abstention : 0 |
|---|

2021/81 Cadeau de départ à la retraite

Considérant qu'il est de coutume que les agents communaux de Saint Jean de Bournay partant à la retraite reçoivent un cadeau de départ à la retraite, sous forme de bons d'achat,
Considérant que le montant fixé précédemment s'élève à 400 €,
Considérant le départ à la retraite de M. ARCHER Robert, adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **AUTORISER** l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 400 € pour le départ à la retraite de l'agent concerné
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

IV- DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2021/82 Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune pour le passage de lignes électriques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal le passage de lignes électriques (câbles souterrains) sur le Chemin du Petit Monts à ST JEAN DE BOURNAY.

Dans le cadre de cette opération, il y a eu lieu de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention concerne les parcelles communales cadastrées section AP, sous les n° 357 et 361, à ST JEAN DE BOURNAY, et a pour objet de consentir des droits de servitude au distributeur.

Ces droits consentis sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Ces servitudes ne donnent pas droit à indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **AUTORISER** le Maire à engager les démarches auprès d'ENEDIS pour la constitution de ces servitudes concernant les parcelles communales cadastrées section AP, sous les n° 357 et 361, conformément à la convention annexée à la présente délibération ;
- **PRENDRE ACTE** de la signature de cette convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - VOTE - Pour : unanimité - Contre : 0 - Abstention : 0 |
|--|

2021/83 Demande de subvention – Département de l'Isère – Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 502 au droit du Chemin de Croulas

VU la délibération 2021/9 du 28 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer ce projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 502 et du Chemin de Croulas.

Ce projet consiste à la modification du carrefour existant sur la RD 502 au droit de la voie communale n° 57 dite « Chemin de Croulas » à ST JEAN DE BOURNAY. Cet aménagement sur cette route départementale, classée en catégorie R1, sera un carrefour giratoire 4 branches qui permettra d'améliorer la sécurité des usagers.

L'Avant-Projet, réalisé par le bureau d'études SOTREC, a été validé par le Service Aménagement du Conseil Départemental.

Une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental de l'Isère confiée à la Commune de ST JEAN DE BOURNAY a été signée le 12 avril 2021 pour la réalisation de ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 318 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	23 000.00 295 000.00	Département	plafonné	40 000.00

Travaux				
		Autofinancement	87.40 %	278 000.00
TOTAL DEPENSES	318 000.00		100 %	318 000.00

La commune travaille avec le département pour obtenir cette subvention, elle reste incertaine.

M. CHEMINEL, le département peut transférer sa compétence au privé pour réaliser ces aménagements.

Le technicien rappelle la procédure de contractualisation à travers un projet urbain partenarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l'Isère
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 (*Mme Jacqueline GERBOULLET*)

2021/84 Demande de subvention – Département de l'Isère - Création d'un mode doux sécurisé au lieu-dit « Pan Perdu »

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY envisage la réalisation d'un mode doux (cheminement piétons et piste cyclable) sur le terrain communal situé au lieu-dit « Pan Perdu », cadastré section AK, n° 544.

Ce mode doux d'environ 250 ml permettra d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes le long de la RD 502, entre la voie communale n° 57 dite « Chemin de Croulas » et le parking et l'entrée du Collège Fernand Bouvier situés à 500 m.

Ce mode doux sera un axe majeur pour l'accès au Collège Fernand Bouvier depuis le Centre-Est du bourg de la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 125 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre Travaux	10 000.00 115 000.00	Département	50 %	62 500.00

		Région (Demande en cours – Taux de subvention non connu)		
		Autofinancement	50 %	62 500.00
TOTAL DEPENSES	125 000.00		100 %	125 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2021/85 Demande de subvention – Département de l'Isère – Remplacement des projecteurs sur le terrain de rugby par des éclairages à Led

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY envisage le remplacement des projecteurs du terrain de rugby situé au stade municipal par des projecteurs à basse consommation, de type Led.

Les éclairages actuels devenus vétustes, énergivores, représentent des coûts de fonctionnement importants pour la collectivité.

Ce terrain situé dans le stade municipal, Place Jean Moulin, est libre d'accès. Il est notamment utilisé par les écoles, le centre de loisirs, le collège Fernand Bouvier, diverses associations et par les particuliers.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 100 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	100 000.00	Département	30 %	30 000.00
		Autofinancement	70 %	70 000.00
TOTAL DEPENSES	100 000.00		100 %	100 000.00

Le but est de consommer moins d'énergie.

Validation en amont avec la fédération de rugby sur la réglementation.

Actuellement 6 mâts et 18 point lumineux.

Le Maire rappelle que ces mats seront étudiés sur leur localisation par rapport à la fédération de Rugby, dont les homologations évoluent régulièrement.

M. BENATRU note que cette délibération prête à confusion sur le terrain, avec l'utilisation par les écoles, le centre de loisirs, le collège Fernand Bouvier, diverses associations et par les particuliers. Les écoles et le centre aéré ne vont pas sur le terrain d'honneur, mais sur le terrain annexe.

Lors d'initiation rugby par le centre aéré, des associations, ou l'école, ils peuvent utiliser de temps en temps le terrain d'honneur. Ce libellé est lié à des utilisations ponctuelles liées à des initiations, elles permettent aussi de récupérer le FCTVA ;

Mme PELLER, c'est un gros coût et peu de personnes l'utilise, ces équipements ne servant qu'au Club de Rugby.

M. POURRAT, effectivement, c'est pour le terrain d'honneur et peu de gens autre que le rugby l'utilise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

VOTE

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Mme PELLER)**

V ENFANCE JEUNESSE

2021/86 Projet éducatif de territoire avec plan mercredi 2021-2024

Vu l'article L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par un décret du 24 janvier 2013, différents dispositifs ont été mis en place à St Jean de Bournay afin de permettre aux élèves de bénéficier d'aménagements en termes d'horaires et en termes de services.

Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de La Communauté de Communes de Bièvre Isère, les communes alentours et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires, et permis une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d':

- **APPROUVER** les termes du projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) avec plan mercredi de St Jean de Bournay annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** l'application de ce nouveau projet éducatif de territoire à compter pour la période 2021-2024 avec plan Mercredi.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- VOTE- Pour : unanimité- Contre : 0- Abstention : 0 |
|---|

VI SECURITE

2021/87-88-89-90-91-92-93 Mutualisation de la police municipale de SAINT JEAN DE BOURNAY AVEC LES COMMUNES D'ARTAS, BEAUVOIR DE MARC, CHARANTONNAY, CHATONNAY, MEYRIEU LES ETANGS, ROYAS et VILLENEUVE DE MARC ;

Vu la loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de police municipale,

Vu l'article L512-1 du code de sécurité intérieure, selon lequel les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et la détention de celle-ci,

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

Vu le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu le projet de partenariat pour expérimentation entre la commune de SAINT JEAN DE BOURNAY et la commune de CHATONNAY concernant la mise en place d'une police pluri-communale, ayant démontré un intérêt favorable à cette mutualisation,

Vu la demande d'avis au comité technique en date du 13 juillet 2021,

Selon l'article L 2212-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Charantonay, Chatonnay, Meyrieu les Etangs, Royas et Villeneuve de Marc ont sollicité la mise à disposition des agents de la police municipale de Saint Jean de Bournay afin d'assurer la sécurité publique locale et d'améliorer la qualité du service rendu à la population et ce moyennant une contrepartie financière.

Les projets de convention de partenariat annexées définissent les modalités de fonctionnement de ce service public de police pluri –communale.

Le volume annuel prévisionnel est défini dans chaque convention.

- **Artas : soit 14 heures mensuelles x 12 mois x 2 agents,**
- **Beauvoir de Marc : soit 2h30 mn mensuelles x 12 mois x 2 agents,**
- **Charantonay : soit 12h30 mn mensuelles x 12 mois x 2 agents,**
- **Chatonnay : soit 18h30 mn mensuelles x 12 mois x 2 agents**
- **Meyrieu les Etangs : soit 2h30 mn mensuelles x 12 mois x 2 agents**
- **Royas : soit 3h45 mn mensuelles x 12 mois x 2 agents**
- **Villeneuve de Marc : soit 3h45 mn mensuelles x 12 mois x 2 agents**

Le volume horaire pour un équipage de 2 agents est de 66,66 €.

Ces volumes horaires et les montants seront proratisés au temps de présence effectif, du jour de la délibération rendue exécutoire ;

Les conventions seront conclues pour la durée de mandat municipal, soit jusqu'à 2026 ; Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Mme PELLER interroge sur la clé de répartition pour définir le montant. La commune a intégré les coûts de fonctionnement (arme, tenue, ..). L'investissement tel qu'une voiture, n'est pas intégré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **APPROUVER** les conventions de partenariat avec les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Charantonay, Chatonnay, Meyrieu les Etangs, Royas et Villeneuve de Marc pour la mise en place d'un service de police pluri-communale.
- **AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2021/94 Convention relative à l'enlèvement des épaves et des véhicules laissés sans droit sur le domaine privé avec Alpes Isère Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'enlèvement des épaves et des véhicules laissés sans droit sur le domaine privé dans la commune de St Jean de Bournay.

Dans le cadre de cette opération, il y a eu lieu de signer une convention entre le bailleur ALPES ISERE HABITAT et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention concerne l'action d'enlèvement des épaves et des véhicules laissés sans droit, elle s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration des conditions de vie des habitants et du renforcement de la gestion de proximité, objectif partagé par les bailleurs sociaux et les collectivités dans le cadre du contrat de ville.

Dans le cadre de leurs missions de gestion, les bailleurs assurent les actions d'information et de prévention envers leurs locataires afin de les dissuader de laisser les véhicules sur les parties privées ouvertes au public ou fermées.

Compte-tenu de l'importance du phénomène observé sur les espaces privés ouverts ou fermés au public, et considérant que la commune de St Jean-de-Bournay a souscrit un contrat de fourrière automobile avec le garage ECM à St Jean-de-Bournay, il est convenu d'établir une convention de partenariat.

M. CHEMINEL trouve le montant de 1000 € trop bas, au vu de la gestion de leurs espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **AUTORISER** le Maire à engager les démarches auprès d'Alpes Isère Habitat conformément à la convention annexée à la présente délibération ;
- **PRENDRE ACTE** de la signature de cette convention relative à l'enlèvement des épaves et des véhicules laissés sans droit sur le domaine privé et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- VOTE- Pour : unanimité- Contre : 0- Abstention : 0 |
|---|

2021/95 Convention relative à l'enlèvement des épaves et des véhicules laissés sans droit sur le domaine privé avec l'association syndicale du Clos du Noyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'enlèvement des épaves et des véhicules laissés sans droit sur le domaine privé dans la commune de St Jean de Bournay.

Dans le cadre de cette opération, il y a eu lieu de signer une convention entre l'association syndicale du Clos du Noyer, représenté par Mr DA SILVA Frédéric, Président, et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention concerne l'action d'enlèvement des épaves et des véhicules laissés sans droit, elle s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration des conditions de vie des habitants et du renforcement de la gestion de proximité, objectif partagé par les bailleurs sociaux et les collectivités dans le cadre du contrat de ville.

Dans le cadre de leurs missions de gestion, les bailleurs assurent les actions d'information et de prévention envers leurs locataires afin de les dissuader de laisser les véhicules sur les parties privées ouvertes au public ou fermées.

Compte-tenu de l'importance du phénomène observé sur les espaces privés ouverts ou fermés au public et considérant que la commune de St Jean-de-Bournay a souscrit un contrat de fourrière automobile avec le garage ECM à St Jean-de-Bournay, il est convenu d'établir une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **AUTORISER** le Maire à engager les démarches auprès de l'association syndicale du Clos du Noyer, représenté par Mr DA SILVA Frédéric, Président, conformément à la convention annexée à la présente délibération ;
- **PRENDRE ACTE** de la signature de cette convention relative à l'enlèvement des épaves et des véhicules laissés sans droit sur le domaine privé et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- VOTE- Pour : unanimité- Contre : 0- Abstention : 0 |
|---|

La séance est levée à 8h25

VII - INFORMATIONS DIVERSES

Gymnase : 4 millions d'euros HT, financé par la communauté de communes de Bièvre Isère. Livraison 2023.

M. BENATRU rappelle ce bel ouvrage, il est particulièrement bien adapté, les associations devraient être très contentes. Ce sera la plus belle réalisation sur la commune de SJB par BIC. La commune n'aurait jamais pu réaliser cela sur le budget de la commune. Toutes les disciplines sportives pourront se dérouler et ce avec homologation des fédérations. Avec mur escalade de 11m.

Le Maire rappelle la virtuosité environnementale avec un chauffage au miscanthus et des photovoltaïques.

M. CHEMINEL rappelle l'achat d'une parcelle pour en faire une plantation.

Travaux au boulodrome : actuellement en cours de rénovation. Des travaux aussi financés par la communauté de communes.

Mme LEVIEUX rappelle l'outil pertinent construit par une jeune étudiante en master 1 en aménagement du territoire, sur les mobilités. Ce travail sera restitué lors de la commission mobilité. Elle a réalisé un diagnostic, un audit complet, sur l'aménagement de notre Commune, tant sur les modes doux (les pistes cyclables), que sur l'accessibilité, le stationnement, les aménagements de voirie, le plan de circulation ou les lieux de vie.

L'équipe municipale souhaite la féliciter pour cet excellent travail, qui va être porteur d'aménagements futurs.

Mme MATRAT rappelle l'annulation des repas de Noël, des colis seront donc distribués à la population sénior, cause crise sanitaire
Ludik été : journée réalisée ce mercredi par la médiathèque.

M. MONTAGNAT précise que des nouveaux matériels vont équiper la mairie et la salle Claire DELAGE, notamment avec des nouveaux micros pour la gestion du Conseil Municipal.

Café de l'emploi, M. DOUHERET, remercie pour la continuité de cette action, l'ensemble des conseillers, et spécialement Brigitte Perrier très investie dans cette action.

Il constate la réussite de ces rencontres. Il a dressé un bilan. 36 recruteurs se sont présentés sur ces matinées. 160 candidats ont été présents. Il y a eu une trentaine d'emplois ou stages trouvés.

Les recruteurs reviennent régulièrement, et pôle emploi est présent systématiquement. En juin 6 candidats, pour 4 fois plus de recruteurs. Ce retour d'expérience confirme qu'il est nécessaire de trouver des moyens de communication adaptés pour cibler les candidats à la recherche d'un travail.

M. DOUHERET remercie les chefs d'entreprise, notamment LA GALLIA ;

ECONOMIE : Chèque Be happy, panneau entrée de ville, page FB pour les commerçants

M. DOUHERET va organiser une rencontre annuelle, pour travailler sur des aménagements pour les commerces.

Soutien au tabac du Dauphiné, la mairie a mis des quilles scellées pour limiter les attaques.

Ambroisie, Mme FRISON rappelle qu'une campagne Ambroisie va démarrer.

Nouvelle campagne de débroussaillage bientôt engagée par les services techniques.

M. CAPOURET, existe-il toujours une permanence d'élus sur un numéro d'astreinte ? le Maire rappelle qu'il est sollicité régulièrement.

M. CAPOURET rappelle un fait du week-end. M. ROUVIERE est contacté systématiquement par les gendarmes ou les pompiers. Aucun appel reçu sur cette affaire.